

Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT

LAMBERSART -

## SECTEUR BONTE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le site dit "Bonte" situé sur les délaissés de l'ancien tracé de la liaison intercommunale nord-ouest (LINO) se révèle comme une opportunité à saisir afin d'activer le renouvellement urbain de ce secteur pour y développer du logement et de l'économie.

### I. Contexte

Le site, d'une surface d'environ 9 hectares, s'étend le long des voies ferrées de la rue Bonte au sud jusqu'à l'avenue de l'hippodrome au nord. Il est actuellement occupé par un magasin Lidl et son parking, une emprise désaffectée des Eaux du Nord, des friches attenantes aux voies ferrées, une emprise boisée et une aire de loisirs équipée d'un skate-park.

La ville de Lambersart est soumise à l'objectif de production de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 et souhaite poursuivre son effort de construction dans le diffus de logements locatifs et de diversification de l'offre en matière d'accession.

Dans ce contexte le site Bonte représente un potentiel de mutation foncière et serait l'opportunité pour la commune de se prévaloir d'un projet pourvoyeurs de logements locatifs incluant la reconstruction du Lidl sur site.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en oeuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

### II. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis sur ce secteur sont les suivants :

- rechercher une qualité optimale d'insertion au sein des tissus existants en portant une attention particulière sur le choix d'implantation et de volumétries des constructions ;
- diversifier l'offre nouvelle de logements afin d'assurer l'ensemble des parcours résidentiels ;

- développer une programmation logement et économique intégrant la requalification du lidl sur site, ainsi qu'une offre de services à la population au nord du site ;
- mettre en place les conditions de déplacements doux et piétons confortables et faciles.

### III. Modalités de la concertation

à intégrer dans la conduite de projet, les conditions relatives et nécessaires (moyens financiers, matériels, humains, temps) à la mise en œuvre de la démarche participative (Charte de la Participation Citoyenne de la MEL).

La concertation se déroulera selon les modalités prévues en accord avec la ville de Lambersart à savoir :

- la présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiche en mairie de Lambersart et à la MEL, ainsi que par avis dans deux journaux locaux précisant les dates et lieux de concertation, des réunions publiques et de mise à disposition du dossier ;
- mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations de projet ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles à l'hôtel de ville de Lambersart et à la MEL (1 rue du Ballon-CS50049-59034 LILLE CEDEX), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Toute personne souhaitant s'exprimer par écrit pourra le faire auprès de la MEL (Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille-1 rue du Ballon-CS50049-59034 LILLE CEDEX) ;
- l'ensemble des documents liés à la concertation sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la MEL, un registre en ligne y sera également ouvert aux observations des internautes ;
- organisation par la MEL en accord avec la ville concernée de réunion publique au cours de (ou desquelles) seront exposés les enjeux du projet, les orientations de programmation et d'aménagement du secteur ainsi que la méthode retenue pour poursuivre la concertation aux différentes étapes de poursuite du projet ;
- affichage de panneaux d'information d'au moins 15 jours en mairie de Lambersart et à la MEL.

Au regard de l'importance et des caractéristiques du projet engagé, les modalités de concertation définies ci-dessus permettront au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective. Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le public disposera de délais raisonnables pour formuler ses observations et ses propositions.

Au terme de la concertation, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il

Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le futur plan guide, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, la commission principale Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Acte certifié exécutoire au 05/07/2019**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT  
Directeur Assemblée  
Le 05/07/2019



